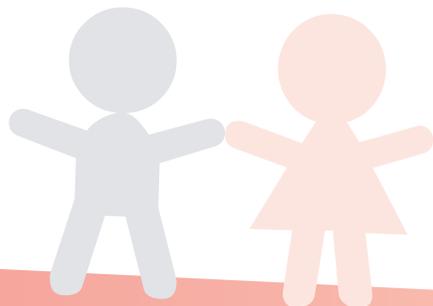




LE STATUT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S LEUR DONNE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS.

Plusieurs employeurs sont possibles :

- ✿ les parents
- ✿ les communes (crèches familiales)
- ✿ des associations



Conseil départemental de la Manche
DGA « Cohésion sociale des territoires »
Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

02 33 055 550

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

UN MÉTIER À PART ENTIÈRE

manche.fr



UN
AGRÈMENT
EST
OBLIGATOIRE.

LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), C'EST :

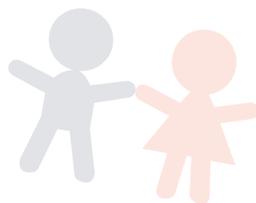
ACCUEILLIR DE JEUNES ENFANTS

- ✿ confiés par leurs parents de façon non permanente
- ✿ à son domicile ou en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)
- ✿ moyennant rémunération



SON RÔLE :

- ✿ accueillir un enfant qui n'est pas le sien
- ✿ répondre aux besoins de l'enfant et l'accompagner dans son développement
- ✿ s'engager dans une démarche professionnelle



LES CONDITIONS DE L'AGRÈMENT

- ✿ être en bonne santé
- ✿ disposer d'un logement adapté et sécurisé
- ✿ présenter des capacités éducatives et relationnelles
- ✿ être disponible
- ✿ avoir les connaissances suffisantes sur le développement de l'enfant et ses besoins



COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



- ✿ Participer à une réunion d'information destinée aux candidats(e)s
- ✿ Remplir un dossier de candidature
- ✿ Recevoir le/la puériculteur/-trice pour l'évaluation
- ✿ Valider une formation de 87 heures avant tout accueil

La durée
d'instruction
et de la
formation initiale
est de

6 MOIS.

OÙ S'INFORMER ?



Dans les centres
médico-sociaux

